



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Procès-verbal n° 12 **Bureau du Comité Directeur du 22 avril 2025** **en distanciel**

Présents :

M. Stéphane DELPRAT, Président.

MM. Frédéric ANTONIO, Guy BLAISON, Didier GINHAC, Philippe GLORIES et Julien MAINGRET.

Sujets traités

1) Réunion avec les clubs D3 – D4 du 29 avril 2025 :

Le Secrétaire Général, D. GINHAC a envoyé les invitations à 27 clubs dont les équipes seniors 1 jouent en D3 ou D4.

Le Président rappelle que dans 1^{er} temps le District présentera 2 ou 3 sujets sur lesquels il souhaite communiquer puis laissera ensuite la parole aux questions diverses posées par les clubs.

Consultés sur leur participation à cette réunion, les membres du Bureau ont validé leur présence.

2) Organisation des Trophées du Football Tarnais le 05/07 :

Elle se tiendra cette année dans le prolongement de l'AG d'été

3) Problématique arbitres :

Le Président S. DELPRAT souhaite discuter avec K. GALIBERT, Président de la CDA, des problèmes liés à l'arbitrage et du ressenti de nos clubs sur la qualité de l'arbitrage.

4) Tournoi UEFA :

Nous avons reçu dernièrement une communication de la FFF et de la LFO demandant aux districts intéressés de faire une demande pour accueillir une poule de rencontres internationales UEFA U17, en octobre/novembre 2025.

Les membres du Bureau ont consulté le cahier des charges, et en ont conclu que le District du Tarn ne pourra pas se porter candidat.

Les normes imposées pour la disponibilité des terrains, la qualité des stades et leurs équipements ne nous permettent pas de nous positionner favorablement.

De plus l'organisation d'une telle compétition du fait de l'investissement en bénévoles et les contraintes matérielles imposées, nous semble plus du niveau d'une Ligue que d'un District rural comme le nôtre.

5) Commission de Surveillance des Opérations Electorales :

Des candidatures ont été reçues, elles seront présentées lors du prochain comité directeur.

6) Statut de l'arbitrage :

Dernièrement F. ANTONIO a rencontré au District, M. MERCADIER, Président du club de GAILLAC US qui a souhaité avoir quelques éclaircissements sur le statut de l'arbitrage et notamment sur l'article 41 qui édicte qu'un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis".

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Général

Didier GINHAC



Le Président

Stéphane DELPRAT

